
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 mai 2022 à 19 heures et trente minutes.

L'an deux mil vingt-deux le vendredi treize mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur LETIENNE Bruno, Maire.

Etaient présents :

MM. Bruno LETIENNE, Vincent FOREY, Laurence MARTINOT, Joël MAIRRY, Philippe BLOT, Sylvain BRUCHON, Lionel JULIEN, Véronique MAESSEN, Marise MOLARD, Serge MILLOT, Vanessa PAILLARD et Romuald TOULOUSE.

Pouvoirs : Adeline GAGNEPAIN à Bruno LETIENNE.

Absents : Sandrine CARRON.

Absents excusés : Adeline GAGNEPAIN, Dominique BELLOCHE SAINT-PAUL.

Laurence MARTINOT est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06 mai 2022.

N° 2022/32

Devis.

Le maire présente le devis suivant :

- Concernant l'entreprise VALTERRA de SENS pour un montant de 15 6000.00 € HT, soit 18 720.00€ TTC, pour la fourniture et livraison de déshydratateurs, l'assistance pour la première mise en service, la fourniture et pose d'une unité de floculation, la fourniture du polymère pour la première mise en service, le pack branchement, tuyaux et vannes (entrée et sortie).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants et charge le maire de le signer :

- Valterra de SENS (89) pour un montant total TTC de 18 720.00 € TTC.

N° 2022/33

Contrat secrétaire de mairie.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet afin d'assurer les missions suivantes : Accueil, gestion administrative et comptable.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'accueil, la gestion comptable et administrative à compter du 14 mai 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C aux grades suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, un contrat à durée déterminée sera établi.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif 2^{ème} classe, adjoint administratif 1^{ère} classe).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

les candidats devront dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le Maire pourra tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 14 mai 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Fait à Ravières,

Le 13 Mai 2022.

N° 2022/34

Modification du tableau des effectifs communaux – créations

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Commune de Ravières comme suit :

Création d'un poste d'Adjoint administratif : 1 poste à temps complet 35h.

	EMPL OI	CATEG ORIE	N° ET DATE DELIBER ATION ET CREATI ON D'EMPL OI	ANCI EN EFFE CTIF	NOU VEL EFFE CTIF	VAC ANT	POU RVU	TEM PS COM PLET	TEM PS NON COM PLET	TITUL AIRE	CONTRA CTUEL
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Adjoint adminis tratif		C		1	2		2	1	1	1	1
SOUS-TOTAL				1	2	0	2	1	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE											
Agent de maîtris e		C		1	1		1	1		1	
Adjoint techniq ue		C		2	2		2	1	1	2	
SOUS-TOTAL				3	3		3	2	1	2	
TOTAL				4	5	0	5	3	2	4	1

N° 2022/35

Sollicitation de subventions.

Monsieur le maire explique que la région possède un programme appelé « Vergers ancestraux » et qu'à ce titre la commune peut prétendre à une subvention en participant à ce programme.

La commune se ferait aider par l'association « Les Croqueurs de Pommes » situé en Côte d'Or et agissant dans le Auxois-Morvan.

Il convient de solliciter une subvention à la région à ce titre.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications, et à 11 voix pour et 1 abstention, accepte de solliciter la région et autorise le maire à signer les documents afférents à ce dossier.

N° 2022/36

Subvention aux associations 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Joël MAIRRY, adjoint, afin de présenter les subventions aux associations 2022,
Mr Joël MAIRRY présente aux membres du conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions 2022
des associations locales, à savoir :

RAVIERES PETANQUE	1 200,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	Pas de subvention mais le prêt de la salle polyvalente pour leurs manifestations + photocopies
US RAVIERES FOOTBALL	1000,00 €
RAVIERES ANIMATION	Pas de subvention mais le prêt de la salle polyvalente + photocopies
RAVIERES PATRIMOINE	2 000,00 €
ASS BOURGOGNE ART GALERIE	1 500,00 €
Association l'ANNEXE	900,00 €
Association Ravières en Scène	Pas de subvention mais le prêt de la salle polyvalente + photocopies
UNA ANCY NOYERS (Plateaux repas)	1120,00 €
CIFA	100,00 €
Les Restaurants du Cœur	850,00 €
ADIL	103.04 €
Les Ateliers du Passage	800,00 € + Mise à disposition de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces subventions, à, et charge le maire de verser les sommes allouées pour un montant de 9 560.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.